



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 11034

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur le projet « Afrique Verte » entrepris par différentes organisations non gouvernementales. Devant les effets pervers de certains apports massifs de vivres sur les économies du tiers monde, et en particulier de l'Afrique, il apparaît nécessaire d'orienter différemment l'aide alimentaire. En effet, l'Afrique n'est pas un désert sans espoir, elle a la capacité de se nourrir elle-même. L'idée du collectif « Afrique Verte » est d'organiser une péréquation des récoltes à l'intérieur même des États par le jeu d'opérations triangulaires. Afin d'encourager ces pays vers l'autosuffisance alimentaire, il lui demande s'il envisage de porter à 10 p 100 de l'aide alimentaire globale la proportion d'achats locaux en Afrique.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisins dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire a rassemblé le 8 février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationales actives dans ce domaine. Ces débats ont permis d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions communes sur cette importante et difficile question selon les règles énoncées ci-dessus. Le ministre a indiqué que, dans l'aide alimentaire mise en œuvre par la France, la part des produits locaux sera accrue ; il compte également faire adopter par les principaux pays donateurs une charte de bonne conduite de l'aide alimentaire au Sahel. Ultrieurement, et en fonction des résultats obtenus, il sera possible d'étendre à d'autres pays que ceux du Sahel, les principes contenus dans la charte.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11034

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1325